

Contextes et informations utiles sur le réseau fibre optique

ROLE DE LA CAB

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, la société XP-Fibre est chargée du déploiement de l'infrastructure en tant que maître d'ouvrage pour le compte de tous les opérateurs commerciaux (ORANGE, SFR, FREE, BOUYGUES, ...). En effet, celle-ci est liée à un plan voulu par l'Etat depuis 2013.

Les collectivités, et ici plus particulièrement la Communauté d'agglomération du Boulonnais, en sont les observateurs (suivi du taux de couverture effectif) et les facilitateurs en mettant en relation les différents acteurs du territoire et du déploiement.

La C.A.B n'est donc pas maître d'ouvrage des travaux. Pour compléter, la C.A.B. n'a également aucune compétence sur le territoire de ses communes pour agir sur les opérateurs de télécommunication. Les communes restent impliquées dans le déploiement via leur compétence de police de voirie (travaux des opérateurs sur le domaine public).

XP-Fibre a jusqu'en 2022 pour couvrir nos 22 communes.

LES TRAVAUX LIES AU DEPLOIEMENT DU RESEAU

Construction de la desserte locale

La société XP-Fibre a pris la maîtrise d'ouvrage de la construction de la partie desserte locale. Celle-ci va de l'implantation de l'armoire de rue jusqu'aux PBo (Point de Branchement Optique). Les PBo sont installés sur façades, poteaux ENEDIS, poteaux ORANGE ou dans des chambres de tirage d'ORANGE. Les câbles reliant les armoires aux PBo empruntent les cheminements existants (fourreaux et servitudes). Les adresses éligibles sont affectées aux PBo.

Lorsqu'une habitation n'est pas éligible les services de la mairie ou de la CAB peuvent intervenir auprès de XP-Fibre pour connaître la raison de la non-éligibilité. Les collectivités peuvent également interpeller la société XP-Fibre lors de la construction de cette partie de réseau (mal façon, refus,).

Phase commercialisation

Une fois l'infrastructure de la desserte locale mise en place, la phase commercialisation peut commencer. Les opérateurs commerciaux de télécommunication (BOUYGUES, FREE, ORANGE, SFR, ...) prennent en charge le branchement de leur futur abonné du PBo jusqu'à leur prise murale. La construction de cette partie est effectuée généralement par des sociétés sous-traitantes des opérateurs (dont les contacts sont très difficiles à appréhender).

Plusieurs cas de figures connus peuvent survenir à ce stade :

- **Le raccordement au PBo s'effectue sans problème :**

Tout va bien.

- **L'opérateur commercial ne trouve pas le point de raccordement pour l'abonné :**

Des procédures entre les opérateurs ont été mises en place : le technicien sur place prévient l'opérateur commercial qui, lui, doit prévenir XP-Fibre de l'échec du raccordement et de sa raison via un système d'information propre aux opérateurs. Il s'en suit alors un dialogue entre les deux entités.

- **L'opérateur commercial fait face à un refus d'un riverain :**

Pour l'installation du câble qui va du PBo jusqu'à la prise murale de l'abonné, l'opérateur commercial doit utiliser un cheminement existant. Le passage en façade peut occasionner le refus des propriétaires riverains. Dans un premier temps, l'opérateur commercial doit faire remonter ce refus à XP-Fibre qui étudiera un autre cheminement possible.

Dans le cas où aucun autre cheminement n'est possible, le problème doit être réglé par un accord entre l'abonné et le propriétaire refusant le passage : accord amiable, médiation de la mairie, recours au Défenseur des Droits (ex Médiateur de la République), Tribunal.

Repère juridique :

L'article 73 de la loi pour une République Numérique (Loi N°2016-1321 du 7/10/16 : JO du 8/10/2016)) a donné la possibilité d'installer la fibre optique sur les murs et façades d'immeubles en suivant le cheminement des câbles existants et de bénéficier ainsi des servitudes des réseaux correspondant et a donc modifié l'article L48 du code des postes et des communications électroniques. Toutefois toute accroche nouvelle doit passer par l'autorisation du propriétaire.

- **L'entreprise occasionne des dommages :**

Le propriétaire lésé doit entrer en contact avec l'opérateur commercial ayant fait les travaux de raccordement pour demander réparation. Ceci n'est pas facile si le propriétaire n'est pas témoin directement des faits. Le moyen de connaître le titulaire des travaux est de suivre le câble posé jusqu'à l'habitation desservie et de demander à l'habitant à quel opérateur il est abonné...

- **Il manque du génie civil en partie privative pour raccorder l'abonné :**

L'abonné doit faire les travaux dans sa partie privative afin de créer le cheminement entre le point où est délivré le réseau et son habitation.

Un guide :

https://maison-individuelle.orange.fr/front/assets/pdf/RAMI_Guide_raccordement_VERSION_14022019.pdf

- **Il manque du génie civil en partie publique pour raccorder l'abonné :**

L'abonné doit demander son adduction au réseau téléphonique. Ce cas se présente pour les maisons neuves ou les habitations qui n'ont jamais été abonnées au téléphone public.

Un site dédié à ce type de demande :

<https://maison-individuelle.orange.fr/front/>

Un guide :

https://maison-individuelle.orange.fr/front/assets/pdf/RAMI_Guide_raccordement_VERSION_14022019.pdf

- **Le cheminement est endommagé sur le domaine public (fourreaux, chambre, poteau téléphonique) :**

Un site dédié :

<https://dommages-reseaux.orange.fr/>

- **Le réseau fibre optique est endommagé sur le domaine public :**

Un site Internet est dédié à la déclaration des dommages :

<https://sfr-ftth.com> (menu « Déclaration Dommages Réseaux »)

Les services de la C.A.B. restent à votre disposition pour tout renseignements complémentaires.

- **Autres sites :**



J'ai besoin de modifier le réseau Orange :
Je souhaite faire passer un câble aérien en souterrain
Je souhaite déplacer un équipement télécom (poteau, armoire ...) situé sur la voie publique ou sur mon terrain

NEW !!



<https://reperes-travaux.orange.fr/>



J'ai besoin de raccorder ma maison individuelle au réseau télécom public :
Je souhaite raccorder ma maison neuve hors lotissement
Je transforme une habitation en un à trois appartements

<https://maison-individuelle.orange.fr/front/>



Je souhaite signaler un équipement endommagé :
Je souhaite signaler un poteau cassé
Je souhaite signaler un câble décroché

<https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion>

<https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/home>

Chiffres du déploiement à Baincthun :

Le nombre de prises fibre dues par XP-Fibre, le maître d'ouvrage de l'infrastructure, à Baincthun est 563.

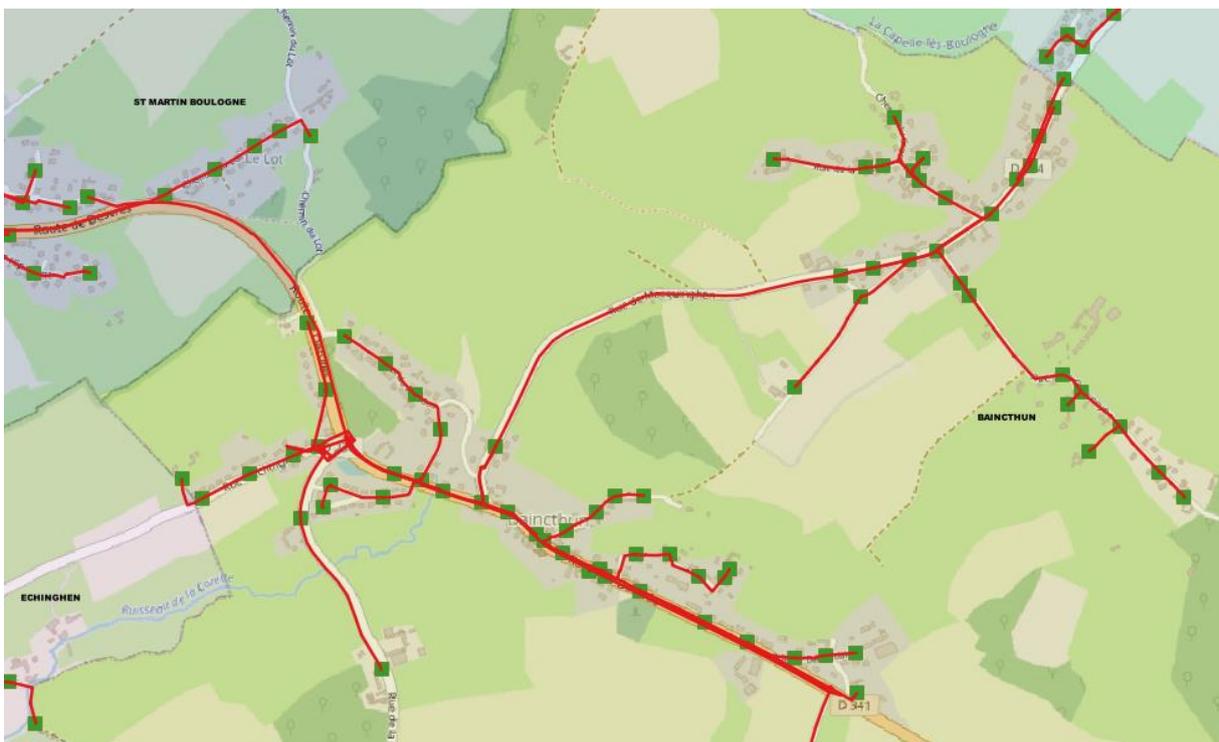
Le nombre de prises fibre prévues par XP-Fibre sur le réseau à Baincthun est de 611.

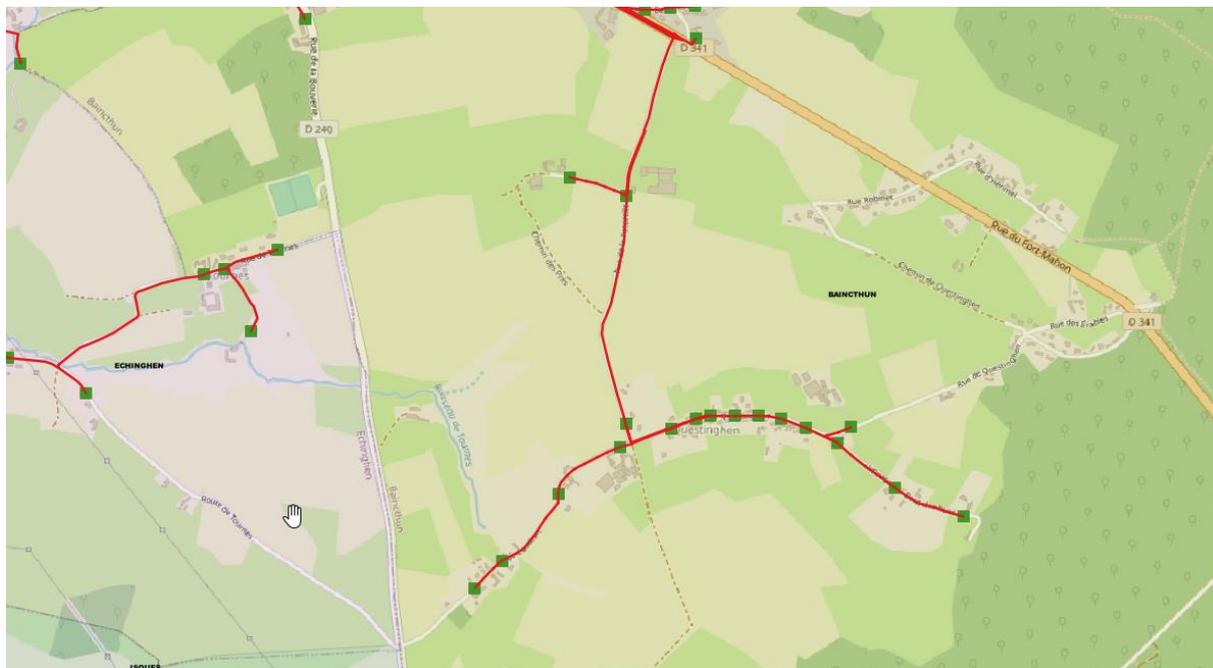
Le nombre de foyers éligibles est actuellement de 487 soit 86,5% de la couverture due par XP-Fibre.

Cartographie du déploiement à Baincthun :

Les carrés verts correspondent à des boîtiers de raccordement pour une dizaine de foyers maximum.

Le tracé rouge représente les différentes liaisons du réseau en câble optique :





Les traitements en cours à Baincthun :

Rue de la Bouverie : XP-Fibre doit faire des travaux de génie civil – Déploiement du réseau estimé à fin d'année 2021.

Rue du fort Mahon / Rue et Chemin de Questinghen / rue Robinet / Rue d'Hérivel : XP-Fibre a synchronisé son déploiement avec le programme d'enfouissement des réseaux sur le quartier du fort Mahon. Déploiement estimé courant dernier trimestre 2021 et premier trimestre 2022.